

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 52 CONCERNANT FNAC DARTY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



FNAC DARTY

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 28 MAI 2020

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires intègre la faculté, pour le conseil de surveillance, d'un maintien du bénéfice des actions gratuites et des options d'achat et de souscription au-delà de la cessation de fonctions des dirigeants, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 75,5% en 2019).

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 15 : Approbation des éléments de rémunération ex post

Analyse

Les actions gratuites octroyées au dirigeant mandataire social ne comportent pas l'exigence de satisfaire à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans comme le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

- RESOLUTION 20 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 5 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.

[...]

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de FNAC DARTY

Le conseil d'administration de FNAC DARTY comportera, à l'issue de l'assemblée générale 83,3% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où la résolution correspondante serait acceptée).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Jacques Veyrat	Président	Libre d'intérêts	100%	M	57	FR	7	2022	0	4			
	Antoine Gosset-Grainville	Vice-Président Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	7	2023	0	2		P	P
	Enrique Martinez	DG	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	ES	1	2022	1	1			
☒	Carole Ferrand		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	7	2024	0	1	P		
	Franck Maurin	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	FR	1	2023	0	1			
	Caroline Gregoire Sainte Marie		Libre d'intérêts	71,4%	F	62	FR	2	2021	0	4			
	Jean-Marc Janaillac		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2022	0	1			
	Sandra Lagumina		Libre d'intérêts	71,4%	F	52	FR	3	2021	0	1	M		
☒	Delphine Mousseau		Libre d'intérêts	100%	F	48	FR	3	2024	0	1			
	Nonce Paolini		Libre d'intérêts	100%	M	71	FR	7	2021	0	1		M	M
	Javier Santiso		Libre d'intérêts	100%	M	51	FR	1	2022	0	1			
☒	Brigitte Taittinger-Jouyet		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	7	2024	0	2		M	M
	Daniela Weber-Rey		Libre d'intérêts	100%	F	62	DE	3	2022	0	1	M		

2. Spécificités

La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET